



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 JUIN 2016

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune de SOLLIÈS-PONT à l'occasion de l'inauguration du square Eugène et Walda Vies le samedi 2 juillet 2016.

N° Départ : 173/2016/26/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité des fêtes et de la culture,

**Considérant** que le domaine public sera occupé à l'occasion de l'inauguration du square Eugène et Walda Vies le samedi 2 juillet 2016,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à partir de 6 heures au samedi 2 juillet 2016 jusqu' à 14 heures qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- Avenue du Maréchal Juin,
- Avenue du 8 mai,
- Rue de la Serre,
- Avenue de La liberté
- Parking du boulodrome,
- Parking Mandon,
- Et Avenue des Aiguiers à partir du croisement de la rue de la Serre.

**Article 2 :** Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du samedi 2 juillet de 6 heures à 14 heures.

**Article 3 :** Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond point des Terrins, l'avenue des Sénès, le rond point de l'Enclos, l'avenue des Oiseaux et le rond-point de la Médaille militaire.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Liberté et l'avenue du Maréchal Juin du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à partir de 6 heures jusqu'au samedi 2 juillet 2016 à 14 heures.

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit sur le parking Mandon situé avenue des Aiguiers du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à partir de 6 heures jusqu'au samedi 2 juillet 2016 à 14 heures.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention de deuxième classe et pourra être mis en fourrière.

**Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 10 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



